

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC10

présenté par
M. Durand, rapporteur

ARTICLE 21

A la fin de la troisième phrase de l'alinéa 14, supprimer le mot :

« plénière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une précision inutile.